

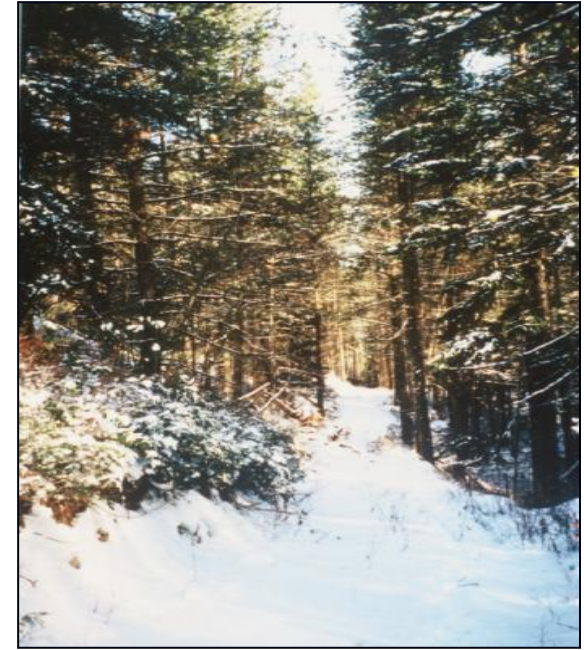


SENTIERS ET CHEMINS

Les promoteurs doivent accéder à leurs claims lorsque commence l'exploration sur le terrain aux étapes EX-2 ou EX-3 (voir le [diagramme](#)).

Les sentiers pour véhicules légers et VTT sont les moyens les plus souvent utilisés. La largeur des sentiers dépasse rarement 8 mètres, mais ils peuvent être longs de plusieurs kilomètres. Les chemins ne sont construits qu'aux étapes finales de l'exploration, après la découverte d'un gisement qui en justifie le coût (à l'étape DA-3). La largeur des chemins d'accès est habituellement inférieure à 25 mètres, mais ils peuvent être longs de plusieurs kilomètres.

Il faut abattre des arbres et couper des broussailles pour construire des sentiers et des chemins. Il est aussi souvent nécessaire d'installer des traverses de cours d'eau. Une surface en gravier pour les chemins est envisagée lorsque les promoteurs envisagent l'ouverture d'une mine (à l'étape DA-4).



Les impacts environnementaux des sentiers et des chemins varient en fonction de leur longueur, de leur durée de vie et de l'intensité d'utilisation. Certains impacts sont temporaires et localisés (bruit), d'autres peuvent être importants et durables (p. ex. érosion, destruction d'habitat). Des méthodes adéquates de construction et de remise en état à la fermeture du site peuvent prévenir ou réduire les impacts, ou les rendre réversibles.



Des autorisations du gouvernement du Québec doivent être obtenues avant de construire des sentiers et des chemins, et des autorisations fédérales peuvent être nécessaires pour traverser certains cours d'eau. Il existe également des obligations de remise en état.